

ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



VILLE

D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-03 du 15 février 2023

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2023

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 7 février 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p> | <p>L'An deux mille vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. DUBOIS</p> |
|--|---|

Mme TOHON est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20230215-01_202303B-DE
Reçu le 27/02/2023

DÉLIBÉRATION n°2023-03 du 15 février 2023

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2023

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil municipal, voté le 1er juillet 2020, il est proposé à l'Assemblée Communale la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2023.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil municipal d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux, des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Il est précisé que le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1,

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n° 2020/38 le 1er juillet 2020,

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2023 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20230215-01_202303B-DE
Reçu le 27/02/2023



RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Budget Ville

Conseil municipal
Séance du 15 février 2023

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Cadre légal et réglementaire | 3 |
| 2. Contexte général..... | 3 |
| 3. Orientations budgétaires de la commune | 7 |
| 3.1. Les recettes de fonctionnement..... | 8 |
| 3.2. Les dépenses de fonctionnement..... | 11 |
| 3.3. Les recettes d'Investissement | 17 |
| 3.4. Les dépenses d'Investissement | 18 |
| 4. L'épargne brute | 19 |
| 5. Synthèse de la dette communale pour l'exercice 2023 | 19 |

1. Cadre légal et réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) réalisé à cette occasion doit présenter :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en investissement et en fonctionnement et notamment les hypothèses en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure de la dette et les perspectives d'emprunt ;
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses de personnel ;
- Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au conseil municipal d'échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération du Conseil municipal. Il est transmis au représentant de l'Etat, publié, et envoyé au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

2. Contexte général¹

• Niveau mondial

Une inflation record entraînant un ralentissement de la croissance

La reprise de l'activité mondiale après la crise sanitaire a entraîné une hausse des demandes de matières premières provoquant une explosion de l'inflation, mais également des problèmes d'approvisionnements. Cette inflation historique a conduit les acteurs économiques à réagir.

Les banques centrales ont durci les politiques monétaires visant à atténuer l'inflation au détriment du soutien à l'activité économique. Elles continuent d'augmenter leurs taux directeurs (1.5% en novembre) au risque de provoquer des fortes récessions dans certains pays.

Ralentissement de la consommation des entreprises et des ménages

Face à une grande incertitude sur l'évolution de la conjoncture économique, on assiste à un ralentissement de la consommation des entreprises et des ménages.

Cette dégradation du climat économique s'est accentuée avec le conflit ukrainien dont les exportations de gaz sont rationnées.

¹ Sources : Finances Actives et Caisse d'épargne - 2022

L'Europe du fait de sa dépendance aux hydrocarbures russes, est la région la plus impactée. L'inflation y atteint plus de 10.7 % en octobre 2022.

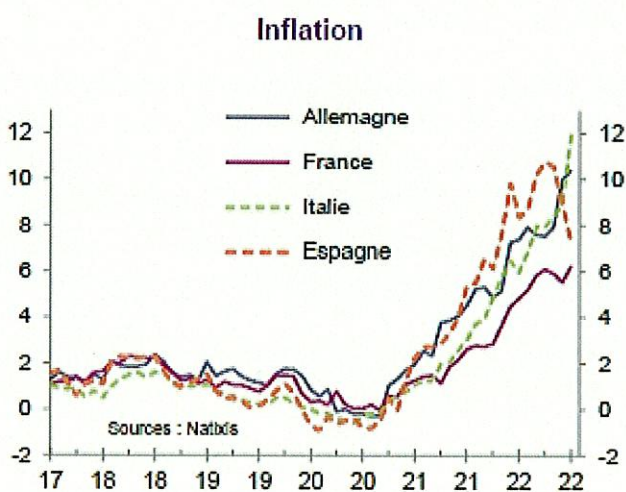
Au Royaume-Uni, la situation est également compliquée ; en témoigne une incapacité à freiner la hausse des coûts énergétiques.

Aux Etats-Unis, l'inflation touche l'ensemble des biens et services (mais semble avoir atteint son pic) préfigurant une forte récession.

• Niveau européen

Le contexte géopolitique actuel en Ukraine, accentue les risques de récession économique au niveau de la zone euro en poussant les pays membres à agir.

Pour atténuer ce scénario, les états de la zone euro ont mis en place des politiques visant à amortir une forte récession économique.



Cela passe par la diversification géographique des importations très coûteuses d'énergie afin d'éviter le rationnement.

La consommation des ménages et la production sont en baisse du fait de la chute du pouvoir d'achat combinées à une explosion des coûts énergétiques pour les entreprises.

Néanmoins, le durcissement de la politique monétaire de la BCE se fait au détriment de l'activité économique qui est déjà au ralenti.

• Niveau national

Une croissance en repli, mais restant positive

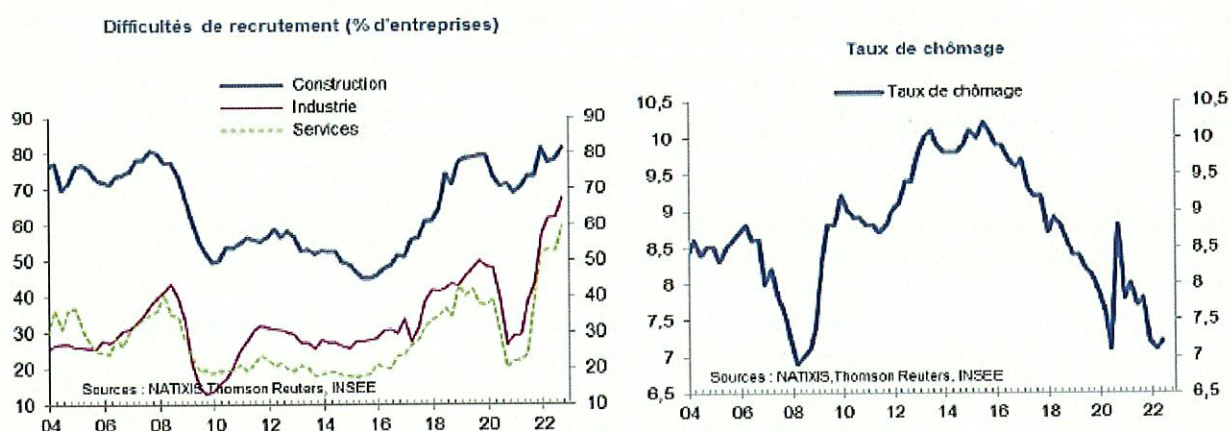
La croissance nationale connaît un ralentissement, mais reste positive pour atteindre **2.5%** en fin d'année. Cette hypothèse repose sur le fait qu'il n'y a pas d'aggravation de la crise énergétique obligeant le rationnement de la fourniture d'énergie et par conséquent paralysant l'activité économique, contrairement à ce qui avait été envisagé.

L'activité économique a malgré tout résisté face à une inflation record depuis les années 80 pour s'établir à 6.2% (en octobre 2022) mais reste inférieure à celle de la zone euro.

La baisse du pouvoir d'achat est évaluée à **-1.5%** au premier semestre 2022 et « révèle la sévérité du choc inflationniste » et explique également de repli de la consommation.

Un marché du travail en tension

Les entreprises rencontrent de grandes difficultés de recrutements touchant toutes les branches de l'économie (82% dans le bâtiment par exemple) malgré un chômage stable autour de **7.2%**. Ce déséquilibre sur le marché du travail relèverait plus d'un accroissement de l'activité nécessitant de la main d'œuvre supplémentaire que d'un manque d'attractivité ou de compétences.



Vers une baisse du budget 2023


D'après la loi de finances pour 2023, le déficit public devrait atteindre **5%** du PIB en 2022 et s'y stabiliser.

Il s'explique par une baisse de **1.5%** en volume des dépenses publiques et en particuliers celles liées à la pandémie.

Avec le durcissement des mesures de la BCE, la France va être contrainte à plus de rigueur dans sa gestion des finances publiques sans quoi le poids de la dette va fortement impacter les budgets à venir.

Éléments financiers au niveau national²

Principales données financières 2023

| | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Contexte macro-économique <ul style="list-style-type: none"> Croissance France 1,0 % Croissance Zone € 1,5 % Inflation 4,2 % | |  |
| <ul style="list-style-type: none"> • Administrations publiques <ul style="list-style-type: none"> Croissance en volume de la dépense publique -1,5 % Déficit public (% du PIB) 5,0 % Dette publique (% du PIB) 111,2 % | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités locales <ul style="list-style-type: none"> Transferts financiers de l'État 107 782 millions € <ul style="list-style-type: none"> dont concours financiers de l'État 53 270 millions € dont DGF 26 798 millions € | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Point d'indice de la fonction publique 58,2004 € depuis le 1er juillet 2022 | | |

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe le cap à tenir au niveau des finances publiques pour atteindre le seuil des 3% de déficit du PIB en 2027.

- Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales par rapport à la précédente LPFP2018-2022. En 2022, ils étaient de **48.49Md€**.

| (en Mds € courants) | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Concours financiers | 53,15 | 53,31 | 53,89 | 54,37 | 54,57 |

- L'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales

L'Etat fixe les contributions des collectivités à l'effort de réduction du déficit public. Ces résultats devront être présentés chaque année à l'occasion du DOB.

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|
| Evolution des dépenses de fonctionnement (%) | 3,8 | 2,5 | 1,6 | 1,3 | 1,3 |

- La mise en place d'un pacte de confiance pour toutes les collectivités afin de respecter les objectifs fixés. Mais certaines feront l'objet d'un suivi plus spécifique (les communes concernées sont celles ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40 M€). Un constat sera réalisé chaque année par catégorie (région, bloc communal...) et des mesures (réduction ou suppression de la DSIL par exemple) seront appliquées en cas de dérapage.

² Sources : Finances Active et Caisse d'Epargne- 2022

Vers une hausse des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités

Ces transferts atteignent 107.5Mds € soit une hausse de 1.5% par rapport à 2022.

- **En ce qui concerne les concours financiers** versés par l'Etat aux collectivités territoriales, ils se fixent à **53 Mds€** en progression par rapport à 2022.
- Le FCTVA sera abondé de **200 M€**.
- La DGF 2023 reste stable avec montant de **26.6 Mds€**.
- Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local pour un montant de 1.8Mds €, (DETR **1 046 M€**, dotation politique de la ville **150 M€**) sauf pour la **DISL** qui baisse de **337 M€**.
- **Hausse de la péréquation verticale** qui représente **210 M€**, elle sera intégralement financée au sein de la DGF.
- **Création d'un « fonds vert » doté de 1.5 Mds€** visant à financer les projets des collectivités dans différents domaines : performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités...), amélioration du cadre de vie (friches...), végétalisation des villes....

3. Orientations budgétaires de la commune

En 2022, les dépenses imprévisibles dues au contexte national et international ont pu être absorbées sur l'exercice budgétaire, grâce à la gestion rigoureuse et prudente de la collectivité.

En 2023, la tendance inflationniste se confirme, qu'il s'agisse du coût des matières premières, de l'énergie et des services. Cette situation conforte la municipalité dans l'idée de poursuivre l'optimisation de ses dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau de service délivré aux Arpajonnais, à tous les âges de la vie. Cette attention permet aussi de ne pas accentuer la fiscalité locale, dans un contexte social difficile pour tous nos concitoyens.

L'attention portée aux dépenses de fonctionnement, associée à l'obtention de subventions qui confirme la qualité des projets programmés par la ville, permet de dégager une épargne brute d'un montant significatif, nécessaire à l'autofinancement des projets.

En 2023, l'investissement portera sur cinq axes conformes au programme municipal 2020-2026 :

1. L'amélioration du cadre de vie
2. L'enfance et la jeunesse
3. Les sports et loisirs
4. L'action socio-culturelle
5. La sécurité

Le budget 2023 s'inscrit dans le cadre de la trajectoire financière de la collectivité et de la Programmation pluriannuelle de ses investissements sur la période 2021/2026.

Il sera construit avec une reprise anticipée du résultat, en fonction du délai de retour de la Trésorerie concernant le compte de gestion, ceci afin de pouvoir valider le compte administratif.

Ainsi, un scénario est privilégié afin de permettre à la commune à la fois de financer intégralement ses projets d'investissements et de rendre réalistes les contraintes sur ses dépenses de fonctionnement.

C'est pourquoi le recours à l'emprunt sera adapté afin de permettre à la commune de maintenir un ratio de désendettement dans les standards de la Chambre régionale des Comptes, et de pouvoir bénéficier des conditions de marchés actuelles.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1. Les recettes de fonctionnement

| Recettes de fonctionnement | CA 2020 | CA 2021 | BP2022 | CA Prov 2022 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 243 132,91 € | 214 458,00 € | 200 000,00 € | 198 055,80 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 049 724,01 € | 1 220 274,54 € | 1 396 832,55 € | 1 255 509,65 € |
| 73 - Impôts et taxes | 6 953 816,12 € | 8 148 776,36 € | 8 216 155,00 € | 8 331 360,61 € |
| 74 - Dotations et participations | 1 999 799,92 € | 1 719 415,69 € | 2 120 639,61 € | 2 123 312,93 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 322 048,43 € | 419 118,03 € | 300 004,00 € | 273 194,21 € |
| 76 - Produits financiers | 15,01 € | 423,85 € | - € | 21,81 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 136 977,04 € | 396 165,00 € | - € | 91 710,68 € |
| RECETTES REELLES | 10 705 513,44 € | 12 118 631,47 € | 12 233 631,16 € | 12 273 165,69 € |

CA provisoire 2022 hors rattachements

Il convient à ce stade de se focaliser sur les principaux chapitres de recettes de fonctionnement

3.1.1. Les produits des services et des domaines - chapitre 70

Ce chapitre regroupe principalement les articles liés aux redevances payées par les usagers pour l'utilisation des équipements (occupation du domaine public, stationnement) et des services municipaux.

Il est à noter que les tarifs seront augmentés à compter 1^{er} janvier 2023 de **4.45%** suite aux fortes hausses des fluides et des matières premières.

Le budget 2022 prévoyait 1 396 832€ de recettes. A ce jour, les recettes réalisées au titre de 2022 s'élèvent environ à **1 255 000 €**, somme qui pourrait être prévue au chapitre 70 du budget 2023.

3.1.2. Les impôts et taxes - chapitre 73

| Compte | Libellé | CA 2020 | CA 2021 | BP2022 | CA prov 2022 |
|--------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 73111 | Impôts directs locaux | 5 438 268,00 | 6 283 257,00 | 6 448 098,00 | 6 502 392,00 |
| 7318 | Autres impôts locaux ou assimilés | 17 895,00 | 10 929,00 | - | - |
| 73211 | Attribution de compensation | 450 541,16 | 450 541,16 | 450 541,00 | 375 451,00 |
| 73212 | Dotation de solidarité communautaire | 306 542,66 | 215 784,00 | 194 850,00 | 179 730,00 |
| 73221 | FNGIR | 119 837,00 | 119 837,00 | 119 837,00 | 119 837,00 |
| 73222 | Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France | - | 174 879,00 | 261 829,00 | 261 829,00 |
| 7351 | Taxe sur la consommation finale d'électricité | 227 607,30 | 233 916,47 | 225 000,00 | 229 556,46 |
| 7353 | Redevance des mines | 3 755,01 | 3 374,87 | 4 000,00 | 3 225,63 |
| 7368 | Taxes locales sur la publicité extérieure | - | 14 351,10 | 12 000,00 | - |
| 7381 | Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | 389 369,99 | 641 906,76 | 500 000,00 | 659 339,52 |
| | | 6 953 816,12 | 8 148 776,36 | 8 216 155,00 | 8 331 360,61 |

CA provisoire 2022 : hors rattachements

➤ Les impôts directs locaux

Le produit des taxes locales s'élève en 2022 à 6.5 M€ contre 6.3 M€ environ en 2021. Il représente 52% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la collectivité.

La loi de finances pour 2023 a fixé le coefficient de revalorisation des bases de la taxe foncière bâti à +7.1% pour les locaux d'habitation et +4.5% pour les locaux à usages professionnel et commercial.

Compte tenu de ces éléments et dans l'attente d'éléments plus précis fournis par la DGFiP via l'état fiscal 1259, le budget 2023 sera élaboré avec comme produit fiscal des impôts directs la somme de **6 600 000 €**.

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition, qui resteront identiques à 2022, c'est-à-dire :

Taxe sur le foncier bâti : 35,11%

Taxe sur le foncier non bâti : 47,78%

➤ Les montants des reversements de Cœur d'Essonne Agglomération

Ils seront inscrits au budget primitif 2023 à un niveau équivalent à 2022. En effet, La CDEA continue de prendre en charge les contributions au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au nom des communes. De plus, aucun nouveau transfert de compétence n'est prévu.

Les montants des reversements sont donc connus et s'élèvent à :

- **194 850 €** pour la Dotation de solidarité communautaire (DSC)
- **450 541 €** pour l'attribution de compensation (AC).

➤ **Le Fonds national de garantie individuelle de ressources, FNGIR**

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle soient identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. Cette fixité offre une stabilité aux collectivités territoriales et n'est pas structurellement pénalisante pour les contributeurs, notamment ceux qui ont connu depuis 2010 un dynamisme de leur fiscalité économique.

Il s'établit pour Arpajon à 119 837 €.

➤ **Le fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF)**

La Commune a également été bénéficiaire du Fonds de solidarité de la région d'Ile de France (FSRIF) en 2022 et perçu la somme de **261 829 €**. La commune avait perçu 174 879 € en 2021 mais n'était pas éligible en 2020 et il est impossible de savoir à ce stade si elle le sera en 2023. Il est cependant possible d'inscrire 50% du montant perçu en 2022, somme correspondante à la garantie de sortie du dispositif en cas d'inéligibilité en 2023, soit la somme de **130 914 €**.

➤ **Taxes diverses**

La commune perçoit des recettes sur différentes taxes : taxe sur la consommation finale d'électricité, redevance des mines et taxe locale sur la publicité extérieure. Ces montants sont difficiles à anticiper et constituent une enveloppe relativement stable située à environ **230 000 €**.

➤ **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

La commune perçoit chaque année une part de la Taxe additionnelle aux droits de mutation. En 2022, elle a perçu 659 000 € pour une prévision budgétaire de 500 000 €. Les incertitudes actuelles du marché immobilier ne permettent pas de projeter à ce stade un montant équivalent à 2022. Le budget 2023 sera construit sur les mêmes bases que 2022, à savoir **500 000 €**.

3.1.3. Les dotations et participations – chapitre 74

Le cumul des dotations et participations perçues par la ville s'établit en 2022 à environ 2,1 M€ et représente 17% environ des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Le budget 2023 intègrera une DGF équivalent à celle perçue en 2022, à savoir **1 252 515 €**.

La commune est éligible à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) depuis de nombreuses années, pour un montant qui augmente légèrement chaque année. Ainsi il était de **171 093 €** en 2022. Dans l'attente de notification, le budget prévoira le montant équivalent à 2022.

Enfin la commune perçoit chaque année une dotation nationale de péréquation (DNP) qu'il est proposé de reconduire au niveau perçu en 2022 soit **29 106 €**.

Sur ce chapitre sont également inscrites les recettes liées à des subventions de fonctionnement, avec notamment la subvention annuelle du Conseil départementale pour la programmation culturelle, autour de

12 000 €, et la CAF pour les activités périscolaires, extrascolaires et le centre socioculturel agréé pour plus de 400 000 €.

3.1.4. Autres recettes – chapitres 75, 76, 77

On retrouve sur le chapitre 75 les recettes liées aux loyers perçus par la commune et aux redevances versées par les concessionnaires.

Sur le chapitre 77 sont imputés des remboursements divers.

L'année 2021 avait été exceptionnelle avec le remboursement des droits d'entrée du délégataire de la DSP stationnement.

3.2. Les dépenses de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 | CA Prov 2022 |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 2 898 404,18 € | 2 946 709,92 € | 3 751 052,00 € | 2 919 821,36 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 6 013 102,12 € | 6 227 240,53 € | 6 575 000,00 € | 6 477 403,60 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 493 198,80 € | 449 509,42 € | 525 312,00 € | 471 746,41 € |
| 66 - Charges financières | 44 618,33 € | 41 187,00 € | 55 000,00 € | 52 659,08 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 309 897,68 € | 303 136,56 € | 400 100,00 € | 328 098,36 € |
| 68 - Dotations aux provisions | - € | 22 965,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| DEPENSES REELLES | 9 759 221,11 € | 9 990 748,43 € | 11 331 464,00 € | 10 274 728,81 € |

CA Provisoire 2022 : hors rattachements

L'année 2022 restera marquée par l'explosion de l'inflation suite à la reprise de l'activité mondiale et accentuée par la crise ukrainienne entraînant la hausse des prix des matières premières et des fluides.

Elle sera marquée également par une hausse du traitement des fonctionnaires dont le point d'indice était gelé depuis plus de 10 ans.

La collectivité a pu absorber ces hausses sur l'exercice 2022.

La difficulté se présentant à la collectivité dans l'élaboration du budget 2023 réside dans le fait de supporter la hausse de certains postes de dépenses liés à la conjoncture et au particularisme locaux (hausse des effectifs scolaires) qui vont impacter en particulier les chapitres 011 et 012

Le focus se portera sur les principaux chapitres qui représentent 97% des dépenses réelles de fonctionnement.

3.2.1. Les charges à caractère général – chapitre 11

Les charges à caractère général comprennent les denrées, les fournitures consommées, les fluides, les travaux, activités permettant à la municipalité d'assurer un service public de qualité.

Dans le cadre de la démarche d'une « bonne gestion », la lettre de cadrage a fixé pour 2023, une reconduction de l'enveloppe 2022 obligeant les services à moderniser leurs fonctionnement (mutualisation des moyens, mise en concurrence des fournisseurs...).

En 2022, le réalisé en dépense **au chapitre 011** à ce jour est de **2 919 821,36 €** (avec des rattachements en cours d'élaboration pour environ 500 000 €) soit une réalisation finale autour de 3 400 000 €.

3.2.2. Les charges de personnel et frais assimilés – chapitre 12

En 2022, le réalisé en dépense **au chapitre 012** est de **6 477 403,60 €** soit **98.5%** du budget.

Ce chapitre représente 63% des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

L'évolution des postes selon le tableau des effectifs annexé aux comptes administratifs

| | 2020 | | | 2021 | | | 2022 | | |
|------------------------|----------------|-----------|---------------|----------------|-----------|---------------|----------------|-----------|---------------|
| | postes pourvus | dont TNC | ETP | postes pourvus | dont TNC | ETP | postes pourvus | dont TNC | ETP |
| Emploi fonctionnels | 2 | 0 | 2 | 3 | 0 | 3 | 3 | 0 | 3 |
| Filière Administrative | 35 | 1 | 33,9 | 35 | 1 | 34,1 | 36 | 1 | 35,5 |
| Filière Technique | 67 | 3 | 63,61 | 69 | 3 | 64,92 | 69 | 3 | 66,77 |
| Filière Médico-Sociale | 6 | 0 | 5,8 | 4 | 0 | 4 | 5 | 0 | 5 |
| Filière Sociale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Filière Sportive | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| Filière Culturelle | 7 | 0 | 6,35 | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 4 |
| Filière Police | 3 | 0 | 3 | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 4 |
| Filière Animation | 50 | 28 | 35,56 | 50 | 26 | 33,87 | 52 | 23 | 41,97 |
| TOTAL | 171 | 32 | 151,22 | 171 | 30 | 149,89 | 175 | 27 | 162,24 |

| CATEGORIE \ ANNEE | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------|------------|------------|------------|
| A | 6 | 8 | 11 |
| B | 15 | 13 | 17 |
| C | 150 | 150 | 147 |
| Total | 171 | 171 | 175 |

Les avantages en nature

En matière d'avantages en nature, deux agents bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service ; il s'agit des postes de gardiens de l'espace Concorde et de l'Espace sportif Emile Manuel. Le Conseil municipal fixe par délibération la liste des emplois qui justifient l'octroi d'un logement pour nécessité absolue de service (NAS) ou par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA).

| | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|---------------------------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|
| | NB AGENT | MONTANT | NB AGENT | MONTANT | NB AGENT | MONTANT |
| Logement titulaire | 2 | 3 216,36 € | 2 | 4 031,58 € | 2 | 4 283,37 € |

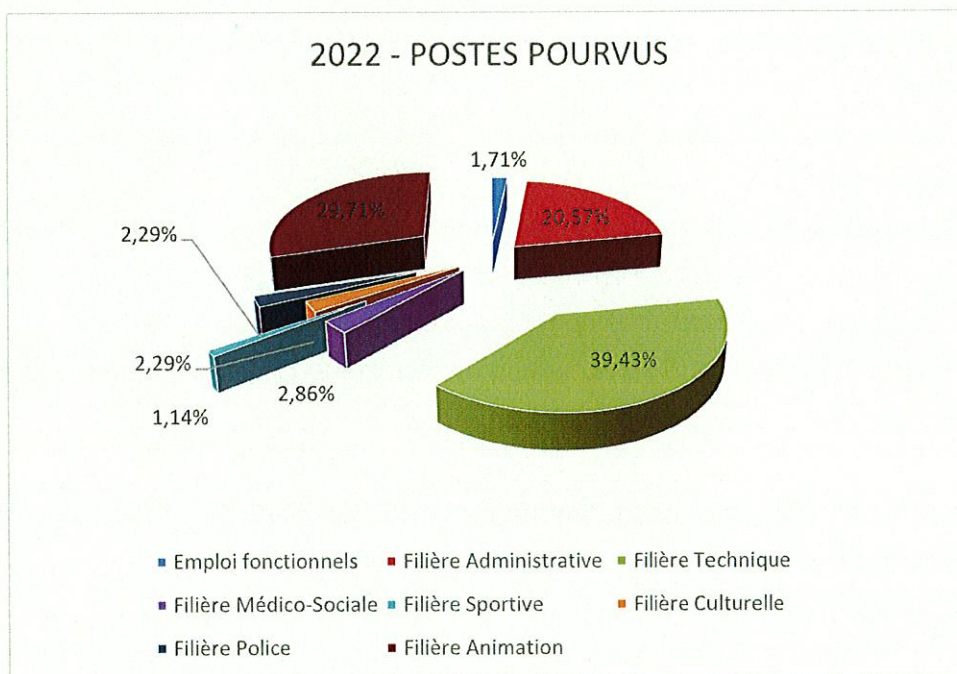
La durée du temps de travail

La durée du temps de travail au sein de la collectivité a été redéfinie au 1^{er} janvier 2022 et est de 1607 heures. Elle s'applique selon plusieurs cycles qui diffèrent selon les missions des services :

- Agents des filières administratives, techniques, police municipale : 39 heures par semaine, 23 jours RTT (dont un bloqué au titre de la journée de solidarité)
- Agents d'entretien des locaux, de restauration et les gardiens : 35 heures par semaine
- Agents annualisés (filière animation et ATSEM) : 1607 heures annuelles

Evolution de la répartition des effectifs par filière

La répartition des effectifs par filière reste stable d'année en année et reflète l'orientation des politiques publiques de la ville d'Arpajon. Les plus représentatives en 2022, comme en 2021 sont de nouveau celles des services techniques avec 39,43% des effectifs, l'animation avec 29,71% et l'administrative avec 20,57%.



La répartition « Femmes/Hommes » par filière 2021/2022

| FILIERE/SEXE | 2021 | | 2022 | |
|------------------------|------------|-----------|------------|-----------|
| | F | H | F | H |
| Emploi fonctionnels | 3 | 0 | 3 | 0 |
| Filière Administrative | 33 | 2 | 31 | 5 |
| Filière Technique | 34 | 35 | 37 | 33 |
| Filière Médico-Sociale | 4 | 0 | 4 | 0 |
| Filière Sportive | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Filière Culturelle | 4 | 0 | 4 | 0 |
| Filière Police | 1 | 3 | 1 | 3 |
| Filière Animation | 39 | 11 | 40 | 12 |
| TOTAL | 119 | 52 | 121 | 54 |
| | 171 | | 175 | |

Les évolutions en 2022

Des recrutements importants ont été réalisés afin de mettre en œuvre les projets de la Municipalité :

- o La création du poste de cheffe de projet Action cœur de ville pour poursuivre le pilotage du projet et prendre en compte la prochaine étape avec les aménagements des secteurs de la CAF et de l'entrée de ville nord notamment, et lancer la modification du PLU.
- o La réorganisation des services ressources (finances, RH...) avec la création d'un poste d'adjointe au directeur des finances et d'un poste d'adjointe au responsable des ressources humaines, dans l'objectif de développer les projets RH, renforcer l'accompagnement des services, développer les compétences et mettre en œuvre les actions RH du projet d'administration d'une part et préparer le passage à la M57 prévu au 1^{er} janvier 2024 d'autre part.
- o Le recrutement du référent familles, affecté au sein du centre social agréé par la CAF. Il a en charge l'animation et la coordination de l'Animation Collective Familles dans le cadre du projet social. Ce poste est nécessaire pour valider la labélisation de la CAF et fait l'objet d'une subvention.
- o Une nouvelle évolution dans le service du CCAS avec la création d'un poste de référente cohésion sociale.

La réorganisation du service et le redéploiement de postes ont permis d'accueillir une assistante du service social et de pourvoir en interne le poste de manager de l'habitat. Compte tenu des projets de la Ville, l'Etat a accordé une subvention exceptionnelle sur ce poste.

- o L'arrivée d'une nouvelle agente au service état civil et la création d'un nouveau poste afin de pouvoir répondre au mieux aux administrés.

Des décisions gouvernementales ont impacté la masse salariale et le budget de la ville tout en améliorant le pouvoir d'achat des agents dans le contexte inflationniste de cette année :

- o Les augmentations du SMIC au 1^{er} janvier 2022 puis en avril 2022.
- o La bonification d'ancienneté d'un an pour une grande majorité d'agents de la collectivité.
- o L'augmentation du point d'indice de 3.5% à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'impact budgétaire de ces décisions nationales est évalué à environ 60 000 € sur l'année 2022. Le budget 2023 devra prendre en compte l'effet sur 12 mois de ces mesures.

Des projets RH ont été réalisés, conformément aux lignes directrices de gestion :

- Mise en place du nouveau protocole du temps de travail avec maintien du système des 39h, 35h et annualisation avec une dotation en congés et ARTT différente.
- La réalisation du diagnostic des risques psychosociaux.
- L'élaboration avec un groupe de travail du plan de formation pluriannuel de la collectivité.
- La mise en œuvre au sein de la collectivité du Compte personnel de formation (CPF) pour favoriser les parcours professionnels tout au long de la carrière.
- La constitution du futur CST (Comité social territorial) et les élections professionnelles.

- L'élaboration du projet d'administration réalisé en interne, piloté et animé par les cadres de la collectivité.

Les perspectives pour 2023

Redéploiement de postes :

Il est prévu de remplacer un poste d'ASVP par un poste de policier municipal.

Accueil de jeunes dans le cadre de parcours de formation :

- Un/une apprenti(e) sur les missions d'ATSEM en septembre 2023.
- Deux stagiaires relevant de l'enseignement supérieur dans le cadre des subventions régionales.

Poursuite du développement des projets RH pour accompagner l'évolution de l'organisation :

- Installer le Conseil social territorial (CST), nouvelle instance unique du dialogue social dans la collectivité. Sur le volet prévention/santé, le CST suivra en 2023 l'évolution du document unique dans les secteurs techniques et animation.
- Mettre en œuvre les objectifs du plan de formation 2023/2025 en renforçant notamment les actions de formation avec le CNFPT et en développant des actions en interne sur des nouvelles thématiques :
 - o Relations aux usagers
 - o Laïcité dans les services publics
 - o Modules internes sur les compétences socle des managersCompléter le dispositif en se dotant d'un règlement interne de la formation.
- Elaborer le plan d'action Qualité de vie au travail, dans la continuité du diagnostic des risques psychosociaux (RPS) réalisé en 2022.
- Elaborer le règlement intérieur de la collectivité.

Intégration des éléments de variables sur le budget 2023 de la collectivité :

Le budget 2023 sera construit en intégrant différents éléments de variables :

- Les contraintes réglementaires, et notamment l'effet sur 12 mois des décisions nationales prises en 2022, la nouvelle augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023,
- Le nouveau contrat d'assurance statutaire avec une hausse des taux appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- L'augmentation de la cotisation au CNFPT qui passe de 0.90 à 0.95% de la masse salariale,
- Le glissement vieillissement technicité (GVT).

Des premières estimations évaluent l'enveloppe globale supplémentaire à 200 000 €.

Prise en compte de l'impact sur le budget de la ville des postes créés en 2022.

Il s'agira d'évaluer l'effet report sur 2022 des postes créés ou pourvus en 2022, sur 12 mois en 2023.

3.2.3. Les autres charges de gestion courante – chapitre 65

Ce chapitre regroupe les indemnités versées aux élus et les participations et subventions versées aux organismes extérieurs et associations. Le réalisé atteint **88.02%** du BP voté (525 312 €).

| Evolution des chapitres depuis 2020 | | | |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------------|
| exercice | CA 2020 | CA2021 | estimation 2022 |
| chapitre 65 | 442 834 € | 449 509 € | 462 375 € |

Ce chapitre fera l'objet d'arbitrages avant le vote du budget 2023, notamment sur la partie subventions versées aux associations, dans le cadre de la campagne annuelle de subventions.

Il inclut également les subventions d'équilibre des budgets CCAS (105 000 € versés en 2022) et de la Caisse des Ecoles (15 000 € en 2022) qui seront à déterminer en fonction de leurs projets pour l'année 2023.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.3. Les recettes d'Investissement

Dans le cadre d'une gestion plus efficace des deniers publics, la municipalité a fait le choix d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2022 au BP 2023 permettant de gagner du temps et ne pas attendre juin pour lancer les grands projets.

- **Affectation du résultat par anticipation**

La clôture budgétaire n'étant pas finie (validation par le comptable public), le résultat de l'exercice ainsi que le volume des reports ne sont pas connus. Le résultat de l'exercice est toutefois estimé à **-1 492 349.40 € (y compris les reports)**. L'affectation du résultat positif de la section de fonctionnement viendra donc équilibrer la section d'investissement.

- **Les opérations d'ordre entre les sections**

Les principales opérations d'ordre de transfert entre section sont les dotations aux amortissements (dépense 68, recette 28). Elles sont estimées pour 2023 à environ **650 000 €** puisque l'exercice comptable n'est pas encore clos.

- **Autofinancement complémentaire**

Dans le cadre de sa prospective budgétaire, la commune s'est fixée comme objectif d'augmenter son autofinancement à travers un virement de la section de fonctionnement en fonction du résultat de l'exercice.

- **Les subventions d'investissements**

La collectivité va continuer à maximiser la recherche de subventions pour les réalisations de son programme d'investissement auprès des partenaires intentionnels. Il est notamment prévu de signer un contrat territorial avec le Conseil départemental, de s'inscrire dans la démarche du Fonds Vert, et de déposer des demandes de subventions annuelles auprès de l'Etat au titre de la DSIL sur les travaux de rénovation de la Halle et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur les travaux de rénovation de l'école Victor Hugo.

- **Le FCTVA**

Le fond de compensation de la TVA est destiné à compenser la TVA payée par la collectivité sur certaines dépenses d'investissement. La commune ne perçoit pas l'intégralité de la somme mais se voit appliquer le taux de 16.404%. Ce fonds a été étendu à certaines dépenses de fonctionnement.

Pour 2023, les estimations s'établissent autour de **500 000 €**. Elles concernent l'exercice 2022 ainsi qu'une régularisation de 2020.

- **Le Taxe d'aménagement**

Ce produit évolue en fonction des de la dynamique des dépôts de permis sur le territoire. Pour 2023 en absence de lisibilité nous prévoyons inscrire **140 000€**.

| Taxe d'Aménagement | |
|--------------------|--------------|
| EXERCICE | MONTANT |
| 2020 | 91 970,00 € |
| 2021 | 138 131,00 € |
| 2022 | 186 018,00 € |
| 2023 | 140 000,00 € |

3.4. Les dépenses d'Investissement

La section d'investissement peut être définie comme la section regroupant les dépenses générant un enrichissement du patrimoine de la commune.

Le programme d'investissement se décline en 3 grandes masses :

La poursuite du Programme pluriannuel des investissements (PPI) à travers la réalisation de projets majeurs définit pour la mandature.

Sont ainsi prévus en 2023 :

- La poursuite de la construction du groupe scolaire de la ZAC des Belles vues pour la somme de 669 445 €,
- Le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des écoles Edouard Herriot, pour la somme de 337 200 €,
- Les travaux d'accessibilité de la bibliothèque municipale et de finition de l'espace socioculturel pour environ 200 000 €,
- La poursuite du déploiement de la vidéoprotection pour 260 000 €,
- Les travaux de rénovation de la halle et la fin des travaux de rénovation des espaces publics du cœur de ville pour 590 000 €,
- Le réaménagement complet des aires de jeux des parcs Guesdon et Chevrier pour 450 000 €. Ces projets font l'objet de concertation et de réflexions croisées avec les membres du conseil municipal des enfants,
- La réalisation d'un équipement de jeux sur le quartier sud pour 250 000 €,
- La rénovation de l'espace de loisir Duhamel pour 240 000 €,
- La réfection et l'enfouissement des réseaux sentier du Parc, en lien avec la CDEA et La Norville. La commune prendra en charge l'enfouissement des réseaux pour la somme de 240 000 €.

L'entretien et le renouvellement du patrimoine existant pour un montant cible de 800 000€. La priorité sera donnée à la rénovation des écoles et notamment à l'école Victor Hugo (réfection de la cour, des sanitaires et de l'espace de restauration).

Les investissements courants pour un montant cible de 300 000 €.

Ils permettent l'amélioration du fonctionnement des structures (informatique, mobiliers, agencements et matériels des centres de loisirs, des écoles, gymnases...).

Le volume des investissements est conditionné à la capacité de la collectivité à dégager un autofinancement permettant de financer certains investissements mais également à la capacité à prioriser les projets finançables afin de recourir partiellement sur le marché de l'emprunt.

4. L'épargne brute

L'épargne brute de la commune correspond à la différence entre ses recettes réelles et ses dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette.

Elle correspond à la capacité de la commune à financer des investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Elle détermine par ailleurs sa capacité à emprunter ou non.

| | 2020 | 2021 | Prov 2022 |
|--------------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| Epargne brute RRF - DRF | 946 292,33 € | 2 127 883,04 € | 1 998 436,88 € |
| Taux d'épargne brute (EB / RRF) | 8,84% | 17,56% | 16,34% |
| Remboursement du capital de la dette | 266 667,00 € | 282 667,00 € | 330 667,00 € |
| Epargne nette | 679 625,33 € | 1 845 216,04 € | 1 667 769,88 € |

Données 2022 provisoires et hors rattachements

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15% est satisfaisant.

5. Synthèse de la dette communale pour l'exercice 2023

La dette s'établit au 1^{er} janvier 2023 à **2 853 333.60 €**. Elle est saine et sans emprunt toxique.

L'annuité payée par la commune en 2023 sera de **371 677 €** et se décompose de la manière suivante :

- 303 667 € en capital.
- 41 010 € en intérêts.

La dette regroupe trois emprunts répartis entre deux partenaires financiers :

- La Caisse d'épargne pour 85.98 % de la dette
- Le Crédit agricole pour 14.02%

| Prêteur | Capital Restant Dû | % du CRD | Disponible (Revolving) |
|------------------|--------------------|----------|------------------------|
| CAISSE D'EPARGNE | 2 453 333.44€ | 85,98 % | |

| Prêteur | Capital Restant Dû | % du CRD | Disponible (Revolving) |
|-----------------------|--------------------|----------|------------------------|
| CREDIT AGRICOLE | 400 000,16€ | 14,02 % | |
| Ensemble des prêteurs | 2 853 333,60€ | 100,00 % | - |

| Banque | CRD | Fin | Indice | Taux | Risque |
|------------------|----------------------|------------|--------------------|---------|--------|
| caisse d'épargne | 1 520 000,00€ | 25/07/2046 | Taux fixe à 0.97 % | 0,9735% | Fixe |
| caisse d'épargne | 933 333,44€ | 30/12/2029 | Taux fixe à 1.93 % | 1,9440% | Fixe |
| crédit agricole | 400 000,16€ | 26/11/2025 | Taux fixe à 2.7 % | 2,7275% | Fixe |
| total | 2 853 333,60€ | | | | |

Profil d'extinction global par exercice :

On constate sur ce tableau qu'à court terme l'extinction de l'emprunt du crédit agricole (fin 2025) permettra de diminuer de **133 333,52 €** le remboursement de capital (section d'investissement)

| année | CRD début d'exercice | Capital amorti | Intérêts | Flux total | CRD fin d'exercice |
|-------|----------------------|----------------|-------------|--------------|--------------------|
| 2023 | 2 853 333,60 € | 330 666,64 € | 41 009,53 € | 371 676,17 € | 2 522 666,96 € |
| 2024 | 2 522 666,96 € | 330 666,64 € | 34 215,40 € | 364 882,04 € | 2 192 000,32 € |
| 2025 | 2 192 000,32 € | 330 666,84 € | 27 421,27 € | 358 088,11 € | 1 861 333,48 € |
| 2026 | 1 861 333,48 € | 197 333,32 € | 21 977,13 € | 219 310,45 € | 1 664 000,16 € |
| 2027 | 1 664 000,16 € | 197 333,32 € | 18 783,00 € | 216 116,32 € | 1 466 666,84 € |
| 2028 | 1 466 666,84 € | 197 333,32 € | 15 588,87 € | 212 922,19 € | 1 269 333,52 € |
| 2029 | 1 269 333,52 € | 197 333,52 € | 12 394,73 € | 209 728,25 € | 1 072 000,00 € |
| 2030 | 1 072 000,00 € | 64 000,00 € | 10 165,60 € | 74 165,60 € | 1 008 000,00 € |